

Vernouillet, le 06/12/2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION PERMANENT DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2023/(158)204
Réf. : 2023-Arrêté-158-204-PERM-VILLE-Rue Gérard Philipe.docx

**ARRET DE BUS PROVISOIRE
TRAVAUX NPNRU - PARVIS JULES VALLES
RUE GERARD PHILIPPE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 4ème partie, relative à la signalisation de prescription,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant les travaux du NPNRU et du parvis Jules Vallès sur la commune de Vernouillet.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement dans les rues et places afin de garantir la sécurité publique,

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rendre un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant un arrêt de bus provisoire,

ARRÊTÉ PERMANENT :

Article n° 1 : Il est instauré un arrêt de bus provisoire.

Article n° 2 : La circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons sera perturbée du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 26 décembre 2025 pour les raisons sus indiquées, dans le sens de circulation Ecole Jules Valles vers l'Ecole Gerard Philipe.

► RUE GERARD PHILIPPE

Entre le chemin bordant l'école Jules Valles et la rue Jean Villar
(en face du n° 4 de la rue Gerard Philipe)

Article n° 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n° 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Article n°5 : La signalisation horizontale et verticale correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur. Un **marquage zébra jaune** et un **panneau « Arrêt de Bus »** seront mis en place.

Article n°6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°7 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO

